

Séance ordinaire du 2 février 2015

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce deuxième jour du mois de février deux mille quinze à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, René Fortin, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Pierre Lainesse, Réjean Lamontagne, Robert Maranda, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier (partiellement).

Assistent à la séance : Marie-Lise Côté, directrice générale par intérim, et Marlyne Turgeon, assistante-greffière.

CV-2015-00-61

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michet Patry

Appuyé par Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2015, tel qu'il est modifié par le retrait des affaires prévues aux points 16.1 et 18.3 intitulées :

« Urbanisme

Nomination au comité de pilotage pour les programmes particuliers d'urbanisme (PPU)

Document d'aide à la décision URBA-2015-010-R-1 »

« Bureau de projet

Option d'achat du lot 5 566 953 du cadastre du Québec, acquisition à titre gratuit du lot 5 509 776 du cadastre du Québec (secteur St-Romuald, Carrefour Saint-Romuald) et demande de libération d'une somme

Document d'aide à la décision BP-2015-004-R-1 »

ainsi que par l'ajout de l'affaire suivante :

« Direction générale

Participation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) au financement d'une nouvelle peinture pour le Pont de Québec

Document d'aide à la décision DG-2015-044 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-62

Signature du livre d'or par Amalgame MDJ Ouest et la FADOQ

Les représentants d'Amalgame MDJ Ouest signent le livre d'or pour souligner l'entente à intervenir avec la Ville ainsi que ceux de la FADOQ signent le livre d'or pour souligner l'entente à intervenir avec la Ville.

CV-2015-00-63

Période de questions

Environ 50 personnes assistent à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CV-2015-00-64

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-65

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 13, 19 et 20 janvier 2015

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 13, 19 et 20 janvier 2015 est déposé.

CV-2015-00-66

Condoléance aux membres de la famille de monsieur Michel Guimond

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé à l'unanimité

De transmettre les plus sincères condoléances des membres du conseil de la Ville à tous les membres de la famille de monsieur Michel Guimond à la suite de son décès. Monsieur Guimond a été député du Bloc québécois de 1993 à 2011 dans la circonscription de Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord. Il s'était joint depuis peu à l'équipe de démocratie Québec, le parti d'opposition à la Ville de Québec. Il a entre autres contribué positivement au maintien des activités du plus grand chantier de construction navale au Canada situé à Lévis, le Chantier Davie. Il était un politicien d'expérience, dévoué, déterminé et un travailleur acharné.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-67

Prêt de la salle du conseil à l'école secondaire l'Aubier [Document d'aide à la décision DG-2015-029](#)

Il est proposé par le conseiller Michet Patry
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De prêter gracieusement la salle du conseil à l'école secondaire de l'Aubier dans le cadre du programme Citoyens du monde le 19 mars 2015, pour la tenue de ses activités auprès des jeunes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-68

Prêt de la salle du conseil à la Commission de la capitale nationale du Québec [Document d'aide à la décision DG-2015-038](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De prêter gracieusement la salle du conseil à la Commission de la capitale nationale du Québec pour la tenue d'une réunion le 26 mars 2015, organisée par cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-69

Modification de la résolution CV-2013-11-34 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes » [Document d'aide à la décision DG-2015-039](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De modifier la résolution CV-2013-11-34 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes » par le remplacement de l'annexe de cette résolution par l'annexe à la présente résolution.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-70

Affectation de la réserve financière pour les dépenses relatives aux cours d'eau [Document d'aide à la décision ENV-2015-002-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'affecter un montant de 240 000 \$ provenant de la réserve financière pour les dépenses relatives aux cours d'eau aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision ENV-2015-002-R-1, et ce, pour financer les dépenses relatives aux travaux à effectuer sur les cours d'eau mentionnés au règlement RV-2006-05-38 créant cette réserve.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-71

Modification du contrat de services professionnels en ingénierie relatif au projet d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Charny

[Document d'aide à la décision ENV-TE-2015-001](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De modifier le contrat de services professionnels en ingénierie relatif au projet d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Charny, selon l'avis de modification numéro quatre, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-TE-2015-001, au montant de 72 500 \$, avant taxes, concernant la majoration du nombre d'heures allouées à la surveillance du chantier selon les justifications indiquées à cet avis de modification et ce compte tenu que ces modifications sont accessoires et ne changent pas la nature du contrat.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-72

Décret de travaux pour l'amélioration et le remplacement de l'éclairage public des rues ainsi que l'acquisition de contrôleurs de feux de circulation

[Document d'aide à la décision INF-BI-2015-001](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

De décréter les travaux pour l'amélioration et le remplacement de l'éclairage public des rues ainsi que l'acquisition de contrôleurs de feux de circulation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-73

Décret de travaux pour les projets de réfection de toitures et au programme de rénovation d'édifices

[Document d'aide à la décision INF-BI-2015-002](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Clément Genest

De décréter les travaux pour les projets de réfection de toitures et au programme de rénovation d'édifices.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-74

Détermination et installation de panneaux d'arrêt [Document d'aide à la décision INF-GEN-2015-009](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

De déterminer des zones d'arrêt et décréter l'installation des panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

- 332° sur la rue des Commandeurs, à l'intersection du stationnement situé face à l'immeuble Desjardins situé au 150, en direction nord-est et sud-ouest, dans le secteur Lévis;
- 333° sur la rue Massenet, à l'intersection de la rue Ravel, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;
- 334° sur la rue des Chalutiers, à l'intersection de la rue des Voiliers, en direction sud-est, dans le secteur Lévis;
- 335° sur la rue des Voiliers, à l'intersection de la rue des Chalutiers, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;
- 336° sur le chemin Saint-Joseph, à l'intersection du chemin Méthot, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-75

Approbation du Règlement numéro 133 de la Société de transport de Lévis [Document d'aide à la décision INF-2015-002](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'approuver le Règlement numéro 133 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 5 200 000 \$ pour le financement de six (6) autobus hybrides de 40 pieds.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-76

Renouvellement du contrat pour le service de tassement et d'enlèvement de la neige (secteur Sainte-Hélène-de-Breakayville)

[Document d'aide à la décision INF-TP-2015-003-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De renouveler pour deux années supplémentaires le contrat pour le service de tassement et d'enlèvement de la neige (secteur Sainte-Hélène-de-Breakayville) (appel d'offres 2010-50-44), attribué par la résolution CV-2010-07-90 à Maxi-Paysage inc.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-77

Financement afférent à la dépense relative au remplacement du système d'enregistrement de la salle d'interrogatoire

[Document d'aide à la décision POL-2015-002-R-1](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

Pour financer la dépense relative au remplacement du système d'enregistrement de la salle d'interrogatoire, d'affecter un montant de 50 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2016 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-78

Fermeture temporaire d'une partie de la rue des Cormiers (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision POL-2015-003](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De fermer temporairement une partie de la rue des Cormiers, entre la rue des Prunelles (Pruniers) et la rue des Cerises (Cerisiers) (secteur St-Jean-Chrysostome), pour la tenue d'une partie de hockey balle, le 15 février 2015 à compter de 11 h jusqu'à 17 h.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-79

Décret des travaux de réfection des piscines des parcs Aubigny (secteur Lévis) et Quatre-Saisons (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision DVC-EQR-2015-001](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De décréter les travaux de réfection des piscines des parcs Aubigny (secteur Lévis) et Quatre-Saisons (secteur Saint-Jean-Chrysostome).

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-80

Aide financière à des organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2015-004](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'accorder aux organismes suivants de la communauté l'aide financière indiquée, selon les modalités de versements prévues à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision DVC-SOC-2015-004, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne :

• Club FADOQ Christ-Roi Lévis Inc. :	5 150 \$
• Personnes handicapées en action de la Rive-Sud :	30 779 \$
• Centre aide et prévention jeunesse de Lévis :	197 812 \$
• Service d'entraide de Pintendre :	8 752 \$
• Maison de la famille Rive-Sud :	11 281 \$
• Corporation de la vie communautaire de Pintendre :	2 700 \$
• Loisirs de Bienville Inc.	1 380 \$
• Comptoir le Grenier	15 800 \$
• Le Comptoir d'aide le Fouillis Inc. :	1 100 \$
• Magasin général Rive-Sud société Saint-Vincent-de-Paul :	2 000 \$
• Centre d'Action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière :	18 475 \$
• L'Oeuvre des loisirs de Christ-Roi, Lévis Inc. :	2 760 \$
• Club de l'Âge d'Or Ste-Bernadette de Lauzon :	5 900 \$
• Le Tremplin centre pour personnes immigrantes et leurs familles :	4 140 \$
• Centre de pédiatrie sociale de Lévis :	5 787 \$
• Centre d'information et de référence de la Capitale Nationale et de la Chaudière-Appalaches :	26 000 \$
• La Section Lévis-Rive-Sud de L'A.Q.D.R. :	2 007 \$

• Le groupe Déziel Inc. :	9 249 \$
• Groupe scout de Pintendre (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	2 472 \$
• Groupe scout de Lauzon (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	2 338 \$
• Le Patro de Lévis Inc. :	416 760 \$
• Alliance-jeunesse Chutes-de-la-Chaudière :	160 288 \$
• La Maison des jeunes de Charny Inc. :	29 874 \$
• La Ruche de St-Romuald Inc. :	16 861 \$
• La Maison des jeunes de St-Jean-Chrysostome Inc. :	48 027 \$
• Association des personnes handicapées de Lévis Inc. :	12 852 \$
• Maison de la famille Chutes Chaudière :	21 423 \$
• Le Service d'entraide de Charny Inc. :	14 322 \$
• Service d'entraide de Breakeyville :	8 257 \$
• Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome :	8 695 \$
• Service d'entraide de St-Romuald Inc. :	17 900 \$
• Le Club de l'Âge d'Or de St-Romuald-d'Etchemin :	6 000 \$
• Le Comité des loisirs de la P'tite École Inc. :	8 517 \$
• La Chaudronnée des cuisines collectives :	8 000 \$
• L'Adoberge Chaudière-Appalaches :	2 500 \$
• Club Optimiste Lévis St-Jean :	2 500 \$
• Groupe scout de Saint-Jean-Chrysostome (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	5 423 \$
• Groupe scout de Charny (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	1 931 \$
• La Maison des jeunes de St-Étienne-de-Lauzon Inc. :	24 115 \$
• Service d'entraide Bernières-St-Nicolas Inc. :	6 250 \$
• Amalgame MDJ Ouest :	65 815 \$
• La Maison des jeunes l'Azymut Est*Ouest :	39 455 \$
• Le Club du nouvel âge de St-Nicolas Inc. :	2 800 \$
• Service d'entraide St-Étienne :	4 141 \$
• Service d'entraide de St-Rédempteur Inc. :	4 365 \$
• Groupe scout de Saint-Étienne (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	8 237 \$
• Groupe scout de Saint-Rédempteur (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	1 576 \$
• Groupe scout Saint-Nicolas (District Rive-Sud/Beauce) Inc. :	2 458 \$

Adoptée à l'unanimité

Renflouement de la réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance

[Document d'aide à la décision FIN-2015-005](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De renflouer au montant de 500 000 \$ la réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-82

Prolongement des mesures d'allègement temporaires modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire

[Document d'aide à la décision FSA-TRE-2014-029-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

De donner instructions aux comités de retraite des régimes de retraite de la Ville de ne pas se prévaloir du prolongement des mesures d'allègement de la Régie des rentes du Québec en vertu du Règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, en vigueur depuis le 27 novembre 2013 et de ne pas réduire les mensualités relativement aux cotisations d'équilibre pour les déficits actuariels des régimes de retraite pour les années 2014 et 2015.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-83

Acquisition du lot 2 158 912 et autres du cadastre du Québec (terrains appartenant à Hydro-Québec en bordure de la rivière Etchemin, secteur St-Romuald)

[Document d'aide à la décision DEV-2015-007](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'accepter l'offre de la venderesse, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2015-007, concernant l'acquisition des lots 2 158 912, 2 158 913, 2 158 915, 2 158 919, 2 223 093, 2 697 698 et d'une partie des lots 2 692 863, 4 090 638, 4 582 833 et 4 732 362 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 632 505,7 mètres carrés, montrés à cette fiche de prise de décision, au prix approximatif de 943 353 \$, plus taxes si applicables, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-84

Modifications à la circulation et soutien logistique à la Corporation de développement du Vieux-Lévis dans le cadre de l'événement *Rue carnavalesque*

[Document d'aide à la décision DEV-2015-015](#)

Il est proposé par le conseiller Pierre Lainesse

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'autoriser les modifications à la circulation décrites à la fiche de prise de décision DEV-2015-015 dans le cadre de l'organisation de l'événement *Rue carnavalesque*, du 6 au 8 février 2015 dans le Vieux-Lévis et d'offrir les services municipaux requis pour l'aménagement des sites à titre d'aide logistique à la Corporation de développement du Vieux-Lévis pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-85

Affectation de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au financement des frais relatifs à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes

[Document d'aide à la décision DEV-2015-021](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'affecter un montant de 25 000 \$ provenant de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2015-021, et ce, afin d'assumer les dépenses relatives aux frais afférents à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-86

Autorisation de modification du délai de construction prévu à l'offre d'achat du lot 5 143 921 du cadastre du Québec

[Document d'aide à la décision DEV-2015-025](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'autoriser de remplacer le délai de construction de 12 mois prévu à la clause 3.8 de l'offre d'achat acceptée par la résolution CV-2012-05-12, par un délai de 18 mois conditionnellement à ce que le prix prévu à la clause 2.1 soit majoré de 23 940 \$.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-87

Déplacement de l'assiette de la servitude établie sur une partie du lot 1 962 645 et autres du cadastre du Québec (route des Rivières, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision DEV-2015-030](#)

Il est proposé par le conseiller René Fortin

Appuyé par le conseiller Clément Genest

De consentir au déplacement d'une partie de l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égouts prévue à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 299 612 et à cette fin, de renoncer au bénéfice de la partie de l'assiette de cette servitude située sur les lots 1 962 645, 5 332 779, 5 333 276 et 5 333 275 du cadastre du Québec, telle qu'elle est montrée sur le plan minute 5 937 annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-030 et d'acquérir, à titre gratuit, une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie des lots 1 962 645, 5 332 779, 5 333 276 et 5 333 275 de ce cadastre, d'une superficie approximative de 1 069 mètres carrés, telle qu'elle est montrée sur le plan minute 5937 annexé à cette fiche de prise de décision, aux droits et conditions prévus à l'acte de servitude publié sous le numéro 299 612, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par le propriétaire des lots 1 962 645, 5 332 779, 5 333 276 et 5 333 275 de ce cadastre et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-88

Dépôt du plan d'action collectif triennal (2015-2017), aide financière aux organismes de revitalisation et signification d'attentes pour ces organismes

[Document d'aide à la décision DEV-2015-001-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Le plan d'action collectif triennal (2015-2017) soumis par Revitalisation village Saint-Nicolas, Corporation Charny revit, Rues principales Saint-Romuald inc. et Corporation de développement du Vieux-Lévis conformément à la politique de soutien aux organismes de revitalisation du territoire, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-001, est déposé à titre d'information.

D'accorder une aide financière de 75 000 \$ à Rues principales Saint-Romuald inc., de 75 000 \$ à la Corporation de développement du Vieux-Lévis, de 72 800 \$ à la Corporation Charny revit et de 75 000 \$ à Revitalisation village Saint-Nicolas, cette aide financière étant payable à chaque organisme en deux versements égaux, le premier après l'adoption de la résolution du conseil de la Ville et le second le 1^{er} juillet 2015, et ce, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

D'accorder une aide financière conjoncturelle de 10 000 \$ pour leur collaboration à la réalisation des plans particuliers d'urbanisme à Rues

principales Saint-Romuald inc., à la Corporation développement du Vieux-Lévis et à Revitalisation village Saint-Nicolas, cette aide financière étant payable à chaque organisme en deux versements égaux, le premier après l'adoption de la résolution du conseil de la Ville et le second le 1^{er} juillet 2015, et ce, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

De signifier les attentes à ces organismes, telle qu'elles sont libellées à la fiche de prise de décision DEV-2015-001.

Adoptée à l'unanimité

Le maire divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant la renonciation à un droit de premier refus pour une transaction à intervenir entre le propriétaire du lot 4 415 608 du cadastre du Québec et Récumax inc. et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

Le maire suppléant préside la séance.

CV-2015-00-89

Renonciation à un droit de premier refus pour une transaction à intervenir entre le propriétaire du lot 4 415 608 du cadastre du Québec et Récumax inc.

[Document d'aide à la décision DEV-2015-023](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De renoncer à l'exercice du droit de premier refus prévu à l'acte de vente publié au registre foncier de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 17 140 478, à l'égard d'une partie lot 4 415 608 du cadastre du Québec, uniquement pour les fins de la transaction à intervenir entre le propriétaire de ce lot, à titre de vendeur, et Récumax inc, à titre d'acquéreur, et ce, conditionnellement à ce que la Ville intervienne au contrat de vente à intervenir entre le propriétaire de ce lot et Récumax inc. relativement à une partie du lot 4 415 608 de ce cadastre et que ce contrat stipule que :

- le prix de vente sera de 7,534737 \$ le mètre carré;
- Récumax inc. a l'obligation de procéder à un agrandissement, d'une superficie minimale de 255 mètres carrés, de son bâtiment situé sur le lot 2 509 508 de ce cadastre, et ce, dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente notarié à intervenir entre le propriétaire du lot et Récumax inc. quant à une partie du lot 4 415 608 du cadastre du Québec;
- si Récumax inc. fait défaut de respecter l'obligation ci-dessus décrite, Récumax inc. devra offrir par écrit, à la Ville, la partie du lot 4 415 608 de ce cadastre qu'elle a acquis du propriétaire du lot 4 415 608 de ce cadastre, et ce, au prix de 7,534734 \$ le mètre carré. La Ville aura alors un délai minimal de 60 jours à

compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser ;

et de décréter que les frais relatifs à cette transaction à être assumés par le propriétaire du lot 4 415 608 de ce cadastre et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

D'accepter que, suite à la vente d'une partie du lot 4 415 608 de ce cadastre à Récumax inc., le propriétaire du lot 4 415 608 de ce cadastre construise sur la partie résiduelle de ce lot un bâtiment d'une superficie minimale de 334 mètres carrés, et ce, en lieu et place de la construction d'un bâtiment d'une superficie minimale de 590 mètres carrés et d'un agrandissement minimal de 590 mètres carrés, tel qu'exigé dans l'acte de vente publié au registre foncier de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 17 140 478, le délai de construction de ce bâtiment étant fixé au 31 décembre 2015, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-023, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

Adoptée à la majorité

Le maire préside la séance.

CV-2015-00-90

Acquisition du lot 5 527 555 et autres du cadastre du Québec et de servitudes sur le lot 5 352 497 et autres de ce cadastre, financement afférent, ouverture de rues et engagement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (prolongement de l'Estran et l'ouverture des rues du Frontenac, du Lady Aylmer, du Maud et du Pèlerin, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision BP-2015-001](#)

Il est proposé par le conseiller René Fortin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

Sous réserve de la confirmation du Bureau de projets, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision BP-2015-001 à intervenir avec le promoteur a été acceptée par la Ville :

- d'acquérir à titre gratuit les lots 5 527 622, 5 527 623, 5 527 624, 5 527 626, 5 527 634, 5 527 635, 5 527 636, 5 527 637 et 5 527 638 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de ces rues sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition;
- d'acquérir à titre gratuit un sentier piétonnier sur le lot 5 527 617 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;

- d'acquérir à titre gratuit un parc sur le lot 5 527 555 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;
- d'acquérir à titre gratuit une servitude pour des cercles de virage temporaire sur le lot 5 527 619, 5 527 620, 5 527 621, 5 527 623, 5 527 629 et 5 527 637 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;
- d'acquérir à titre gratuit une servitude d'entretien de la fosse à sédiment sur le lot 5 352 497 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

De réserver exclusivement la somme de 40 000 \$, taxes incluses, à l'achat et la plantation de végétaux sur l'un ou l'autre des lots de ce cadastre identifiés au plan de cadastre préparé par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 21 mai 2014 sous la minute 24 692.

De réserver exclusivement la somme de 80 000 \$, provenant du don à être versé à la Ville par 9197-2786 Québec inc., à l'installation de feux de circulation et le réaménagement de l'intersection de la rue de l'Estran et de la route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) et de verser au fonds général créé par la Ville, tout solde inutilisé dans les quinze années suivant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec 9197-2786 Québec inc. où l'engagement de verser ce don à la Ville est formulé.

De s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique du Québec à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au projet de développement, soit la fosse à sédiment qui sera aménagée sur le lot 5 352 497 de ce cadastre et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-91

Acquisition du lot 5 527 451 et autres du cadastre du Québec et de servitudes sur le lot 5 527 452 et autres de ce cadastre du Québec, financement afférent, ouverture de rues et engagement envers le ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (prolongement des rues du Frontenac, du Lady Aylmer et du Maud, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision BP-2015-002](#)

Il est proposé par le conseiller René Fortin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

Sous réserve de la confirmation du Bureau de projets, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision BP-2015-002 à intervenir avec le promoteur a été acceptée par la Ville :

- d'acquérir à titre gratuit les lots 5 527 619, 5 527 620 et 5 527 621 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Maison Laprise inc., d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de ces rues sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition;
- d'acquérir à titre gratuit un bassin de rétention sur le lot 5 527 451 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Maison Laprise inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;
- d'acquérir à titre gratuit un parc sur le lot 5 527 565 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Maison Laprise inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;
- d'acquérir à titre gratuit une servitude pour un cercle de virage temporaire sur le lot 5 527 619 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Maison Laprise inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet;
- d'acquérir à titre gratuit une servitude pour une servitude de passage sur les lots 5 527 452 et 5 527 453 de ce cadastre, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Maison Laprise inc., et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

De réserver exclusivement la somme de 40 000 \$, taxes incluses, à l'achat et la plantation de végétaux sur l'un ou l'autre des lots de ce cadastre identifiés au plan de cadastre préparé par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 21 mai 2014, sous la minute 24 692.

De réserver exclusivement la somme de 146 666,67 \$, provenant du don à être versé à la Ville par Maison Laprise inc., à l'installation de feux de circulation et le réaménagement de l'intersection de la rue de l'Estran et de la route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) et de verser au fonds général créé par la Ville, tout solde inutilisé dans les quinze années suivant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec Maison Laprise inc. où l'engagement de verser ce don à la Ville est formulé.

De s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique du Québec à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au projet de développement, soit le bassin de rétention qui sera aménagé sur le lot 5 527 451 de ce cadastre et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-92

Modification de la résolution CV-2013-09-82 « Acquisitions des lots 5 352 496 et autre du cadastre du Québec et acquisition de servitude (rue de l'Estran, secteur Saint-Nicolas) »

[Document d'aide à la décision BP-2015-006-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

De modifier la résolution CV-2013-09-82 « Acquisitions des lots 5 352 496 et autre du cadastre du Québec et acquisition de servitude (rue de l'Estran, secteur Saint-Nicolas) » par la suppression du premier alinéa.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-93

Modification de la résolution CV-2014-02-96 « Acquisitions de servitudes sur les lots 5 332 549 et autres du cadastre du Québec et engagement de la Ville (projet d'ensemble immobilier à l'intersection de la rue de l'Estran et de la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) »

[Document d'aide à la décision BP-2015-007-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De modifier la résolution CV-2014-02-96 « Acquisitions de servitudes sur les lots 5 332 549 et autres du cadastre du Québec et engagement de la Ville (projet d'ensemble immobilier à l'intersection de la rue de l'Estran et de la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) » par la suppression du deuxième alinéa.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-94

Entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Québec concernant gestion animalière

[Document d'aide à la décision APP-2015-005](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De conclure l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Québec concernant la gestion animalière, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision APP-2015-005 et d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-00-95

Avis de motion du Règlement RV-2015-14-09 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2015-009](#)

Le membre du conseil de la Ville Jean-Pierre Bazinet donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2015-14-09 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Cantin dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome, sur une partie de la rue Plante dans le secteur Saint-Nicolas, sur une partie de l'avenue Albert-Rousseau dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon et d'interdire, en alternance, le stationnement sur une partie des rues Gounod, Chopin, Massenet et du Vieux-Fort, dans le secteur Lévis.

CV-2015-00-96

Avis de motion du Règlement RV-2015-14-10 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2015-009](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2015-14-10 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

Ce règlement a pour objet d'interdire, en alternance, le stationnement sur une partie des rues Gounod, Chopin, Massenet et du Vieux-Fort, dans le secteur Lévis.

CV-2015-00-97

Avis de motion du Règlement RV-2015-14-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (construction d'un bâtiment principal dans la zone H2115, situé sur la rue Saint-Georges, à proximité des rues Baribeau et Fortier, et pour l'aménagement du terrain secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-003](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2015-14-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour objet d'assujettir, dans la zone H2115, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain, y incluant les systèmes d'éclairage, à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CV-2015-00-98

Avis de motion du Règlement RV-2015-14-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages C111 (soins personnels ou services professionnels) dans la zone H0336, située sur la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-011](#)

Le membre du conseil de la Ville René Fortin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2015-14-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone H0336, les usages de la classe d'usages C111 et de prévoir les normes applicables à ceux-ci.

CV-2015-00-99

Adoption du Projet de règlement RV-2015-14-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (construction d'un bâtiment principal dans la zone H2115, situé sur la rue Saint-Georges, à proximité des rues Baribeau et Fortier, et pour l'aménagement du terrain secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-003](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

D'adopter le Projet de règlement RV-2015-14-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2015-003.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-00

Adoption du Projet de règlement RV-2015-14-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages C111 (soins personnels ou services professionnels) dans la zone H0336, située sur la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-011](#)

Il est proposé par le conseiller René Fortin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Projet de règlement RV-2015-14-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2015-011.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-01

Adoption du Second projet de Règlement RV-2014-13-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (projet de développement résidentiel situé entre la 10e Avenue et la 12e Avenue, secteur Pintendre)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-018](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

D'adopter le Second projet de règlement RV-2014-13-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-35.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-02

Adoption du Règlement RV-2015-14-02 décrétant un emprunt de 12 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2015-002](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2015-14-02 décrétant un emprunt de 12 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse

D'adopter le Règlement RV-2015-14-02 décrétant un emprunt de 12 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-03

Adoption du Règlement RV-2015-14-03 décrétant un emprunt de 43 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2015-002](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2015-14-03 décrétant un emprunt de 43 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 43 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables,

de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2015-14-03 décrétant un emprunt de 43 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-04

Adoption du Règlement RV-2015-14-04 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2015-003](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2015-14-04 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 3 500 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'adopter le Règlement RV-2015-14-04 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-05

Adoption du Règlement RV-2015-14-05 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2015-003](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2015-14-05 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a

été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter le Règlement RV-2015-14-05 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-06

Adoption du Règlement RV-2015-14-06 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations
[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2015-003](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2015-14-06 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 30 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV-2015-14-06 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-07

Adoption du Règlement RV-2014-13-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zone H2082, rue Saint-Laurent, près de la rue Patton)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-036-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H2082 et de prévoir des normes relatives au terrain et concernant la hauteur et les marges de recul de ces habitations ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Lainesse
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2014-13-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-86.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-08

Adoption du Règlement RV-2014-13-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage lave-auto dans la zone C0919, près de l'intersection chemin Petit-Saint-Jean et de la route Lagueux, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-037-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser les usages de la classe C206-Nettoyage ou entretien de véhicules (sauf véhicules lourds) à l'intérieur de la zone C0919, et de prévoir, relativement à cette classe d'usage, des normes de superficie de plancher, de superficie et dimension de terrain, de superficie d'occupation au sol et de hauteur d'un bâtiment, ainsi que des normes concernant les marges de recul ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV-2014-13-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-12-43.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-09

Adoption du Règlement RV-2014-13-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation du nombre de logements autorisés dans une habitation multifamiliale isolée dans la zone M1159, près de l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Robert, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-038-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter de 6 à 10 le nombre maximal de logements ou de chambres autorisés pour la classe d'usage H10 - Habitation multifamiliale isolée dans la zone M1159 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'adopter le Règlement RV-2014-13-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-12-42.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-10

Adoption du Règlement RV-2014-13-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (projet de développement résidentiel situé entre la 10e Avenue et la 12e Avenue, secteur Pintendre)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-017](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet :

- de créer des aires d'affectation résidentielle forte densité et parc et espace vert à même une aire d'affectation résidentielle moyenne densité;
- de créer une aire d'affectation résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle forte densité;
- d'agrandir une aire d'affectation résidentielle moyenne densité à même une aire d'affectation résidentielle forte densité;
- d'agrandir une aire d'affectation résidentielle faible densité à même une aire d'affectation résidentielle moyenne densité ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2014-13-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-34.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-11

Adoption du Règlement RV-2014-13-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (projet de développement résidentiel situé entre la 10^e Avenue et la 12^e Avenue, secteur Pintendre)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-019](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir dans les zones H2792, H2796, H2811 et H2813 la délivrance de certains permis de constructions ou certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2014-13-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-36.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-12

Adoption du Règlement RV-2014-13-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitations multifamiliales et trifamiliales, zone H0229, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-040-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone H0229, les habitations multifamiliales isolées de 6 logements et les habitations trifamiliales isolées et de prévoir les normes minimales concernant la largeur, la profondeur et la superficie d'un terrain pour ces usages, les normes minimales concernant les marges de recul de ces habitations, ainsi que des normes concernant la hauteur du bâtiment principal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller René Fortin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Règlement RV-2014-13-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-85.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-13

Adoption du Règlement RV-2014-13-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (développement Roc Pointe, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-041-R-2](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-77 modifiant le Règlement RV 2011 11 23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet :

- de créer huit nouvelles zones et agrandir les zones H0230 et H0125 à même les zones H0127 et L0126 qui sont supprimées, et une partie des zones H0125 et H0134;
- de supprimer l'interdiction pour un terrain d'avoir un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin dans la zone H0134 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller René Fortin

Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Règlement RV-2014-13-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-12-41.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-14

Adoption du Règlement RV-2014-13-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (usage complémentaire à l'usage abattage et conditionnement de la viande, zone I1551, secteur Charny)

[Document d'aide à la décision URBA-2015-042-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2014-13-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre, à titre d'usage complémentaire à l'usage I400 – abattage et conditionnement de la viande, qui est autorisé dans un seul établissement dans la zone I1551, dans le cadre de l'exploitation de l'incinérateur servant à brûler les matières à risques spécifiés (MRS), de brûler également, à certaines conditions, d'autres matières d'origine industrielle conformément aux lois et règlements applicables, afin d'alimenter en énergie l'usage principal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2014-13-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2014-11-87.

Adoptée à l'unanimité

CV-2015-01-15

Participation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) au financement d'une nouvelle peinture pour le Pont de Québec

[Document d'aide à la décision DG-2015-044](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda

Appuyé par le conseiller Clément Genest

De mandater le maire de la Ville de Lévis à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

(CN) dans le but d’obtenir sa participation au financement d’une nouvelle peinture pour le Pont de Québec.

D’autoriser, dans le cadre du mandat confié au maire de la Ville de Lévis par la présente, de procéder à l’acquisition d’actions de la Compagnie des chemins de fer du Canada (CN) dans le respect de la politique de gestion contractuelle et désigner le maire de la Ville de Lévis comme représentant et fondé de pouvoir de la Ville de Lévis pour toutes les formalités relatives à l’exercice des droits conférés par ces actions.

Adoptée à l’unanimité

CV-2015-01-16

Période d’intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2015-01-17

Période de questions

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2015-01-18

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

À 21 heure 20, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière
